

# ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : AMR 23/010/2007 – ÉFAI

16 mai 2007

Action complémentaire sur l'AU 48/05 (AMR 23/003/2005, 28 février 2005) et ses mises à jour (AMR 23/043/2005, 16 décembre 2005, AMR 23/010/2006, 13 mars 2006, AMR 23/011/2006, 16 mars 2006, AMR 23/042/2006, 4 octobre 2006, AMR 23/003/2007, 7 février 2007)

## Craintes pour la sécurité

**COLOMBIE** Les membres de la « communauté de paix » de San José de Apartadó (département d'Antioquia)  
Personne tuée : Francisco Puerta (h), leader paysan

---

Un leader paysan vivant dans une zone associée à la « communauté de paix » de San José de Apartadó a été abattu par des paramilitaires soutenus par l'armée. En outre, les paramilitaires et l'armée ont menacé des membres de cette communauté et, selon les informations recueillies, des paramilitaires s'apprentent à attaquer la communauté.

Le leader paysan Francisco Puerta vivait dans le hameau de Miramar, proche de la « communauté de paix », dont il n'était cependant pas membre. Le 14 mai, à 7 heures du matin, deux hommes armés d'une formation paramilitaire locale l'auraient abordé à la gare routière de la municipalité d'Apartadó et lui auraient demandé ses papiers d'identité. Après les avoir vérifiés, ils auraient déclaré, selon un témoin : « *Ce fils de pute fait partie de cette putain de communauté* », avant de tirer sur lui. Les deux hommes ont ensuite quitté les lieux sans être inquiétés, alors que des policiers se trouvaient à proximité.

Le 9 mai, trois cultivatrices proches de la « communauté de paix » auraient été bloquées à un poste de contrôle paramilitaire d'El Mangolo, dernière localité de la périphérie d'Apartadó sur la route de San José de Apartadó. Les hommes qui en assuraient la garde étaient lourdement armés et ont déclaré faire partie des Aguilas Negras (les « Aigles noirs »), un groupe paramilitaire. Ils ont affirmé être à leur recherche mais, après avoir contacté leur responsable par radio pour l'informer que les papiers d'identité des trois femmes ne correspondaient pas aux noms de celles qu'ils cherchaient, ils ont reçu l'ordre de les laisser partir. Ils ont ensuite menacé de les tuer si elles s'aventuraient à parler de ces événements à quiconque.

Le 13 mai, un homme d'affaires d'Apartadó a déclaré aux membres de la « communauté de paix », lors d'une visite, que des témoins avaient entendu des paramilitaires élaborer un plan pour les attaquer. Ils envisageraient apparemment de tuer certains leaders afin d'affaiblir la communauté et de pousser un grand nombre de personnes à fuir la région.

Des membres de la communauté de paix ont également été menacés par des soldats. Le 9 avril, près de San José de Apartadó, des militaires ont approché deux résidents, exigeant d'être informés du lieu où ils pourraient trouver une femme de la communauté. Ils ont indiqué qu'ils la captureraient morte ou vive, mais de préférence morte.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La « communauté de paix » de San José de Apartadó a été fondée en mars 1997 par des civils de San José de Apartadó, dans la municipalité d'Apartadó, qui tentaient de faire valoir, tant auprès des forces armées que des groupes de guérilla, leur droit de rester en dehors du conflit qui déchire la Colombie depuis de nombreuses années. Ses membres ont toujours insisté pour que les combattants restent en dehors de leurs zones d'habitation et d'agriculture, ce qui leur a valu d'être accusés de subversion par les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires. Les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC, Forces armées

révolutionnaires de Colombie), un groupe de guérilla, accusent également cette communauté de collaborer avec leurs ennemis. Depuis sa création, plus de 160 de ses membres ont été victimes d'homicides ou de « disparitions », dont l'immense majorité est imputable aux forces de sécurité et à leurs alliés paramilitaires, et le reste aux guérilleros des FARC.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains a demandé aux autorités colombiennes de prendre des mesures appropriées, afin de garantir la sécurité des habitants de la « communauté de paix », mais ses requêtes successives n'ont manifestement guère été suivies d'effet.

Les groupes paramilitaires colombiens soutenus par l'armée sont censés avoir été démobilisés dans le cadre d'un programme mis en place par le gouvernement. Or, Amnesty International reçoit toujours des informations faisant état de violations des droits humains commises par des groupes paramilitaires qui opèrent avec les forces de sécurité. Il semble qu'un grand nombre de ces groupes n'ait pas été démobilisés du tout, mais continuent, au contraire, de mener leurs activités, souvent sous de nouveaux noms afin de dissimuler le maintien de leur mobilisation. Des organisations paramilitaires ont récemment reconnu publiquement que leurs structures militaires restaient intactes.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la sécurité des habitants de la « communauté de paix » de San José de Apartadó, après la mort de Francisco Puerta, tué le 14 mai dernier, et compte tenu des informations selon lesquelles des paramilitaires menacent de les attaquer ;
- demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur cet homicide et sur les menaces qui auraient été formulées par des paramilitaires à l'encontre des membres de cette communauté, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés de ces agissements soient déférés à la justice ;
- priez les autorités de prendre toutes les mesures voulues pour garantir la sécurité des membres de la « communauté de paix », dont les vies sont menacées, conformément aux souhaits de ces personnes ;
- demandez-leur de prendre des mesures décisives pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires qui continuent d'opérer dans la région et pour rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies.

**APPELS À :**

Président de la République

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez

Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-2, Bogotá, Colombie

**Fax : +57 1 337 5890 / 342 0592**

**Formule d'appel : Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président de la République,**

Ministre de l'Intérieur et de la Justice :

Dr. Carlos Holguín Sardi

Ministro del Interior y Justicia

Ministerio Del Interior Y De Justicia, Carrera 9a. No. 14-10, Bogotá D.C. Colombie

**Fax : +57 1 560 46 30**

**Formule d'appel : Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,**

Procureur général :

Dr. Mario Germán Iguarán Arana

Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación

Diagonal 22B (Av. Luis Carlos Galán No. 52-01), Bloque C, Piso 4

Bogotá, Colombie

**Fax : +57 1 570 2000 (un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro de poste 2017)**

**Formule d'appel : Estimado Sr. Fiscal, / Monsieur,**

**COPIES À :**

Médiateur pour les droits humains :

Sr. Volmar Antonio Pérez Ortiz, Defensor del Pueblo, Defensoría del Pueblo,  
Calle 55, No 10-32/46 oficina 301, Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 28 JUIN 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*